

JORF n°0037 du 13 février 2019
texte n° 15

Arrêté du 11 février 2019 fixant le nombre d'étudiants en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2018-2019

NOR: SSAH1904491A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/SSAH1904491A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 11 février 2019, le nombre d'étudiants en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public en application du décret du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques, au titre de l'année universitaire 2018-2019, est fixé et réparti de la manière suivante :

Unités de formation et de recherche en odontologie	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants en odontologie
Paris-V	10
Paris-VII	10
Lorraine	12
Reims	14
Strasbourg	6
Lille-II	15
Clermont-Auvergne	10
Lyon-I	8
Brest	4
Nantes	5
Rennes-I	8
Aix-Marseille	8
Montpellier	6
Nice	8

Bordeaux	7
Toulouse-III	8
TOTAL	139